

Gouvernement du Québec

Décret 143-2005, 23 février 2005

CONCERNANT la nomination de madame Raymonde Saint-Germain comme sous-ministre des Services gouvernementaux

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Raymonde Saint-Germain, sous-ministre de l'ancien ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, administratrice d'État I, soit nommée sous-ministre des Services gouvernementaux, aux mêmes classement et salaire annuel, à compter des présentes ;

QUE le décret numéro 800-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État I et des sous-ministres engagés à contrat, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, continue de s'appliquer à madame Raymonde Saint-Germain et que son salaire annuel soit révisé selon la politique applicable aux administrateurs d'État I du niveau 4 et arrêtée par le gouvernement.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

43880

Gouvernement du Québec

Décret 144-2005, 23 février 2005

CONCERNANT la nomination d'un sous-ministre associé et de sous-ministres adjoints aux Services gouvernementaux

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Robert Desbiens, secrétaire associé engagé à contrat au Conseil du trésor, soit engagé à contrat pour agir à titre de sous-ministre associé aux Services gouvernementaux, à compter des présentes, pour un mandat prenant fin le 5 octobre 2006 ;

QUE monsieur Gordon Smith, secrétaire associé du Conseil du trésor, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre adjoint aux Services gouvernementaux, aux mêmes classement et salaire annuel, à compter des présentes ;

QUE madame Nathalie Tremblay, secrétaire adjointe du Conseil du trésor, administratrice d'État II, soit nommée sous-ministre adjointe aux Services gouvernementaux, aux mêmes classement et salaire annuel, à compter des présentes ;

QUE les conditions annexées au décret numéro 1000-2003 du 24 septembre 2003, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, continuent de s'appliquer à monsieur Robert Desbiens pour la période s'échelonnant du 23 février 2005 au 5 octobre 2006 et que ces conditions soient modifiées en conséquence ;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, continue de s'appliquer à monsieur Gordon Smith et madame Nathalie Tremblay et que leur salaire annuel soit révisé selon la politique applicable aux administrateurs d'État II du niveau 2 et arrêtée par le gouvernement.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

43881

Gouvernement du Québec

Décret 145-2005, 23 février 2005

CONCERNANT la nomination de M^e Serge Birtz comme vice-président de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 138 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., c. R-10, modifiée par le chapitre 39 des lois de 2004) prévoit notamment que le gouvernement nomme deux vice-présidents de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances pour une période n'excédant pas cinq ans pour assister le président dans l'exécution de ses fonctions ;

ATTENDU QUE l'article 142 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement fixe la rémunération et, s'il y a lieu, les allocations ou le traitement additionnel, ainsi que les avantages sociaux et les autres conditions de travail des vice-présidents ;